



Malroy, le 24 mai 2023

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

ARRETE AR_2023_09

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le maire de la Commune de Malroy,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Monsieur Romain GIAROLI demeurant 14 chemin du Pignon - 57640 MALROY en date du 24 mai 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux de terrassement à son domicile,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Chemin du Pignon à hauteur du numéro 8, le 30 mai 2023 de 9 heures à 19 heures à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malroy.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Malroy, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ennery, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,


Hervé GAUDÉ